











Rapport technique et financier Contrat de service n°CS-19-598 Opération 6A.1 Actions 6A.1.2 & 6A.1.3

Période de référence : Juillet à Décembre 2020











SOMMAIRE

l.	Descripti	on du projet	. 3
1.1	1. Conte	xte	3
1.2	2. Objec	tifs des actions	4
II.	Méthode		. 4
11.	1. Action	6A.1.2	4
11.	2. Action	6A.1.3	4
III.	Résultats		. 5
Ш	.1. 5		. 2
Ш	.2 5	Action 6A.1.	. 3
	III.2.i.	Classement de ZPR	5
	III.2.ii.	Réunions (comité de gestion, comité de travail, consultation publique, etc.)	6
	III.2.iii.	Balisage et signalétique	8
	III.2.iv.	Surveillance et contrôle	9
	III.2.v.	Diagnostic et suivi écologique	9
IV.	Perspecti	ives	LC
IV	.1 10	Action 6A.1.	. 2
IV	.2 11	Action 6A.1.	. 3
	IV.2.i.	Classement de ZPR	1
	IV.2.ii.	Réunions (comité de gestion, comité de travail, consultation publique, etc.)	1
	IV.2.iii.	Balisage et signalétique1	1
	IV.2.iv.	Communication	1
	IV.2.v.	Surveillance et contrôle	2
	IV.2.vi.	Diagnostic et suivi écologique	2
V.	Utilisatio	n des crédits affectés	L2
\/I	Δηηργρς	,	13

I. Description du projet

I.1. Contexte

En Polynésie française, l'augmentation de la population, le développement de circuits de transport et de commercialisation, ainsi que la récession économique ont poussé les populations locales à exploiter, parfois de manière excessive, les ressources récifo-lagonaires. Dans de nombreuses îles du territoire, les élus communaux et les pêcheurs rapportent des témoignages de réduction, voire d'épuisement de certaines ressources cibles. La mise en place des mesures de gestion des ressources est urgente et essentielle dans certaines îles.

La Polynésie française dispose d'une réglementation des pêches datant de 1988 et conçue de manière centralisée avec des règles communes à l'ensemble du territoire (mise à part la période de fermeture de langouste sur l'île de Rapa, qui est différente du reste de la Polynésie française). Par ailleurs, la dispersion des îles habitées et l'insuffisance de moyens de contrôle de l'administration centrale conduisent à un respect insuffisant de ces règles qui ont conduit parfois à des situations critiques.

Néanmoins, cette réglementation prévoit la possibilité de mettre en place des règles spécifiques, notamment des mesures restrictives en matière de pêche, sur certaines zones délimitées appelées Zones de Pêche Réglementées (ZPR). Dans ces ZPR, les règles communes à l'ensemble de la Polynésie française, telles que les limites de maillage et de longueur de filet de pêche par exemple, continuent de s'appliquer mais des restrictions supplémentaires peuvent être implémentées. Ces restrictions vont d'une limitation de l'utilisation de certains engins ou techniques de pêche jusqu'à l'interdiction totale de pêche.

Cet outil ZPR est actuellement utilisé pour établir une cogestion des ressources récifo-lagonaires par l'administration centrale et les acteurs locaux. Les objectifs de gestion, les règles de pêche, le zonage et la durée de classement sont conjointement définis par le Pays, la municipalité et la population locale. Afin de s'assurer de la meilleure acceptation, une consultation publique la plus large possible est organisée auprès de la population locale afin de la sensibiliser au problème de la raréfaction des ressources et l'orienter vers une gestion durable. Les pêcheurs sont plus particulièrement impliqués dans le diagnostic de l'état des ressources, la définition des objectifs de gestion et l'élaboration des règles de gestion. De ce travail découle le classement d'espaces maritimes en ZPR, par arrêté en conseil des ministres, et la création d'un comité de gestion. Ce dernier est composé des principales parties prenantes de la localité (pêcheurs, élus municipaux, etc.) et participe aux actions de gestion de la ZPR (suivi, surveillance, propositions en matière de gestion, etc.)

Avant le programme PROTEGE, le Pays avait déjà classé 18 ZPR réparties sur 8 îles de Polynésie française. Le rythme de classement s'est accéléré ces dernières années, leur nombre passant de 8 à 24 entre 2014 et 2020. Les objectifs de classement des zones ont également évolué au fil du temps avec les principales tendances suivantes :

- Avant les années 1990 : Conservation et de préservation de la ressource et des écosystèmes, dans la mouvance internationale de création de réserves naturelles ;
- Entre les années 1990 et 2000 : Gestion de conflits d'usage entre les pêcheurs (exemple de la pêche aux chinchards à la senne de plage ou à la ligne) ;
- Depuis 2010 : Gestion de la ressource suite à l'amenuisement constaté par les élus communaux et les pêcheurs locaux.

L'idée maitresse des ZPR est l'implication de la population locale dans la gestion et la gouvernance afin de la sensibiliser et de la responsabiliser.

I.2. Objectifs des actions

Dans le cadre du RA6 du programme PROTEGE, deux actions sont menées par la Direction des Ressources Marines (DRM) :

- 6A.1.2 Mise en réseau des comités de gestion des zones de pêche réglementée
- 6A.1.3 Renforcement et développement de la gestion des ressources marines par des zones de pêche réglementée

Lors de la création d'une ZPR, un comité de gestion composé des principales parties prenantes de la localité est créé. Ainsi, la première action a pour objectif de mettre en réseau ces comités afin de :

- 1) Favoriser les échanges et les retours d'expériences entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources marines ;
- 2) Renforcer les capacités de ces acteurs par l'échange permanent et la participation à des ateliers ou des réunions de travail ;
- 3) Promouvoir la création d'autres ZPR;
- 4) Faciliter le travail nécessaire au suivi des ZPR réalisé par la DRM.

En ce qui concerne la deuxième action, l'objectif principal est d'accompagner la DRM dans sa démarche de mise en place et de suivi des ZPR, notamment en réalisant les missions suivantes :

- 1) Accompagner les demandes de création de ZPR;
- 2) Renforcer la gestion des ZPR existantes;
- 3) Mettre en place et entretenir le matériel de balisage des ZPR;
- 4) Créer des supports d'information et de communication ;
- 5) Sensibiliser les populations à une meilleure gestion des ressources marines ;
- 6) Réaliser des études dans les ZPR notamment sur l'état écologique et les pratiques de pêche;
- 7) Renforcer les capacités des représentants de la commune et des pêcheurs.

II. Méthode

II.1. Action 6A.1.2

Il est prévu d'organiser un atelier territorial qui réunira des acteurs impliqués dans la gestion des ressources récifo-lagonaires ainsi que des acteurs de réseaux internationaux tel que le réseau Locally Managed Marine Area (LMMA). Cet atelier permettra aux participants d'échanger sur des thématiques et problématiques communes, telles que la surveillance et le suivi écologique, de débattre de l'intérêt de mettre les comités de gestion en réseau et des modalités à prévoir pour faire vivre ce réseau le cas échéant. A la suite de cet atelier territorial, la DRM envisage d'organiser des petits séminaires et des réunions de travail qui participeront à l'animation du réseau, ou d'organiser un atelier territorial de fin de programme.

II.2. Action 6A.1.3

La création des ZPR se fait par :

- La tenue de réunion de travail auprès des principales parties prenantes et la réalisation de diagnostics des zones ciblées, qu'ils soient écologiques ou basés sur les connaissances des pêcheurs locaux;
- La tenue de réunions de consultation auprès des populations locales ;

- L'apport d'un appui technique dans les différentes réunions afin d'éclairer au mieux les décisions prises en matière de gestion ;
- Le montage des dossiers administratifs permettant le classement d'espaces maritimes en ZPR;
- La mise en place du balisage et la création de supports d'informations.

Le suivi des ZPR créées s'effectue par :

- La réalisation d'études localisées (ex. écologique), principalement faites par des prestataires de service ;
- La tenue de réunions de comités de gestion ou de comités de travail ;
- La tenue de réunions publiques en cas de modification des règles ;
- La surveillance et le contrôle des ZPR;
- L'amélioration des supports de communication.

III. Résultats

III.1. Action 6A.1.2

Du aux restrictions imposées par l'administration de Polynésie française, la DRM ne peut prendre directement en charge l'organisation de l'atelier. Ainsi, il est prévu le recrutement de deux prestataires de service : une société évènementielle et un animateur.

Durant le deuxième semestre 2020, la DRM a travaillé à la finalisation des cahiers des charges pour le lancement d'appels d'offres pour le recrutement de ces deux prestataires. Ce travail a été fait en étroite collaboration avec l'équipe PROTEGE et le Procurement de la CPS. Deux appels d'offres ont ainsi été lancés le 28 octobre avec une date limite de remise des offres fixée au 27 novembre. Une seule offre a été reçue pour chacun des appels d'offres lancés. La société *Exotic Garden* a fait une offre pour l'organisation de l'atelier et le groupement *Fish Consult – F&S Marine Affairs* en a fait une pour l'animation de l'atelier. L'analyse des offres est en cours.

III.2. Action 6A.1.3

III.2.i. Classement de ZPR

Au cours du deuxième semestre 2020, deux nouvelles ZPR ont été créées :

- La ZPR dénommée « GĀNAA TĀKU-TUA GĀNAA TĀKU-ARO » a été créée par arrêté n°868/CM du 26 juin 2020 (Annexe 1). Cette ZPR de 13 860 ha se situe sur l'atoll de Anaa et comprend l'ensemble du lagon, tous les chenaux ou « hoa » et le platier et s'étend jusqu'à la crête récifale. La pêche sousmarine de nuit y est interdite. De plus, cette ZPR contient 3 sous-zones dans lesquelles le nombre de parcs à poissons est limité. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 1^{er} avril 2024.
- La « ZPR ROREN », situé sur l'atoll de Arutua, a été créée par arrêté n°1721/CM du 30 octobre 2020 (Annexe 2). Elle couvre une superficie de 19 021 ha et se divise en deux sous-zones :
 - o la bande récifale d'une longueur de 30 km ainsi que la partie adjacente du lagon d'une largeur moyenne de 500 m où toute pêche est interdite ;
 - la partie du lagon où seules la pêche au fusil sous-marin pratiqué de jour et la pêche à la ligne sont autorisées.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, la Polynésie française comptabilise un total de 24 ZPR réparties sur 12 îles et représentant une superficie cumulée de 61 495 ha (soit près de 615 km²).

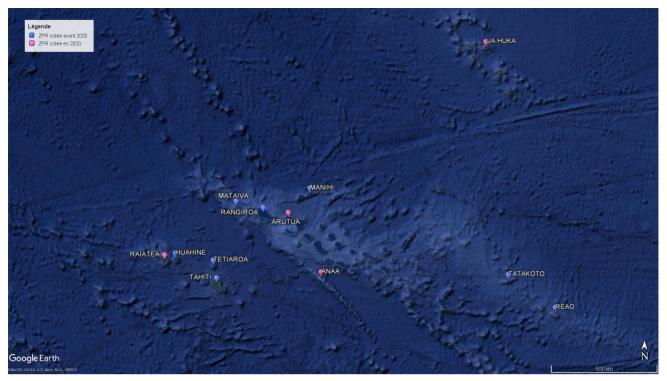


Figure 1: Répartition géographique des zones de pêche réglementée de Polynésie française.

III.2.ii. Réunions (comité de gestion, comité de travail, consultation publique, etc.)

Plusieurs actions ont été menées entre juillet et décembre 2020 :

- 3 comités de gestion;
- 2 missions;
- 2 consultations publiques;
- Plusieurs réunions de travail.

Comité de gestion :

Trois comités de gestion (CG) se sont réunis :

- ZPR de Puohine : le lundi 20 juillet 2020 à la mairie annexe de Puohine (Annexe 3) ;
- ZPR Tahunatara Vaionifa No Tautira: le lundi 7 septembre 2020 à la mairie annexe de Tautira (Annexe 4);
- ZPR Tokatai et Teuaua de Ua Huka : le mercredi 7 octobre 2020 par visioconférence (Annexe 5).

Pour la ZPR de Puohine et celle de Ua Huka, ce fut le premier comité de gestion. Plusieurs sujets ont été abordés tels que la mise en place du balisage ou encore la réalisation de supports de communication (cf. annexes 3 et 5).

Concernant la ZPR de Tautira, le projet de classement initial prévoyait une interdiction totale de pêche de 3 ans dans 2 secteurs ; le troisième étant une zone de réserve. A la fin de ces 3 années, un des 2 secteurs devait être ouvert à la pêche. Cependant, la ZPR n'étant effective que depuis juillet 2018 et le balisage ayant été mis en place tardivement, le comité de gestion a proposé de maintenir l'interdiction de pêche dans les 3 secteurs jusqu'au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le comité de gestion a souhaité réglementer la pêche aux Ature (chinchard, *Selar crumenophthalmus*) et aux Ina'a (juvéniles de Gobiidae) suite à une diminution de la ressource mais aussi à de nombreux conflits d'usage.



Figure 2: Réunion du comité de gestion de la ZPR de Puohine.

Missions:

Entre juillet et décembre 2020, seules 2 missions ont été réalisées.

En juillet, trois agents de la DRM se sont rendus à Raiatea. Les principaux objectifs étaient de réunir le comité de gestion de la ZPR de Puohine et de mettre en place un suivi pour évaluer les mesures de gestion de cette ZPR. Durant cette mission, plusieurs réunions de travail et des pêches expérimentales de crabes verts (*Scylla serrata*) ont été effectués. Le rapport de cette mission est consultable en Annexe 6.

En août, deux agents de la DRM se sont rendus à Arutua, Apataki et Kaukura. Cette mission a été financé par la DRM et l'objectif principal était d'effectuer un contrôle des concessions maritimes de parcs à poissons de ces trois atolls. Les deux agents ont tenu des réunions de travail pour finaliser le projet de ZPR de Arutua ainsi qu'une réunion publique pour recueillir l'avis de la population de Arutua. De plus, lors d'une réunion d'information à Apataki, la population de Apataki a émis le souhait de mettre en place une ZPR au niveau de la passe de Tehere située au nord de l'atoll pour préserver la ressource qui est en diminution, probablement liée à des pratiques de pêche intensives.

Consultations publiques:

Lors de la mission à Arutua, une réunion publique s'est déroulée afin de recueillir l'avis de la population sur la mise en place d'une ZPR dans le lagon de cet atoll. Les deux agents de la DRM ont présenté le projet et ses objectifs. Une diminution considérable de la ressource a été constatée par certains pêcheurs locaux, notamment celles en mérous (kito) et perroquets (raepu). Le compte rendu de cette réunion publique est consultable en Annexe 7.

Des réunions publiques devaient être organisées pour recueillir l'avis de la population sur les 3 mesures de gestion proposées par les membres du comité de gestion de la ZPR de Tautira. Dans le contexte sanitaire actuel, aucune réunion publique ne pouvait être organisée. Ainsi, il a été décidé de mettre à disposition, à la mairie annexe de Tautira, un registre dans lequel la population était invitée à donner son avis. Ce registre

était accompagné d'un document décrivant les 3 mesures de gestion (Annexe 8). En parallèle, des affiches d'information ont été placardées à plusieurs points stratégiques (mairie, bureau de poste, magasin, etc.) pour informer de la consultation publique en cours. Cette dernière s'est déroulée du 19 octobre au 19 novembre 2020. Après analyse du registre et discussion avec le comité de gestion et quelques pêcheurs de Tautira, le projet de modification de la ZPR a été finalisé et sera prochainement présenté au conseil des ministres pour adoption.

Réunions de travail :

Des réunions de travail ont eu lieu avec différents acteurs des ZPR. Il y a notamment eu :

- Plusieurs réunions de travail avec les acteurs locaux de Arutua (commune, pêcheurs, confessions religieuses, etc.) pour la finalisation du projet de classement de la ZPR de Arutua;
- Une réunion entre la DRM, la commune de Taiarapu Est et le Rahui Centre afin de dresser un bilan des 3 ZPR de la commune et de trouver une cohérence de gestion et de gouvernance pour ces ZPR;
- Une autre réunion entre la DRM et la commune de Mahina dans le but de créer un comité de gestion (Annexe 9). En effet, une ZPR a été mise en place dans la commune en 2015 mais sans comité de gestion
- Une réunion de travail de relance du comité de gestion de la ZPR de Tetiaroa qui ne s'est pas réuni depuis plusieurs année s'est tenue à la mairie de Arue.

Plusieurs autres réunions et comités de gestion étaient prévues mais cela n'a pu se faire à cause des restrictions liées à la situation sanitaire actuelle et la limitation des déplacements dans les îles imposés aux agents de l'Administration polynésienne.

III.2.iii. Balisage et signalétique

Lorsqu'une ZPR est créée, des panneaux d'informations à terre, des espars, des bouées de marquage simples et/ou des bouées surmontées de panneau d'informations sont mis en place.

Durant le second semestre 2020, les travaux de balisage de 3 ZPR ont été réalisés (Atimaono, Rahui no Patere i Papara et Mataiva). De plus, les consultations pour les marchés de travaux de balisage des ZPR de Puohine et Arutua ont été lancées. Les offres ont été analysées et les marchés ont été attribués. Les travaux de pose de balisage de ces 2 ZPR débuteront en Janvier 2021.



Figure 3: Photo d'un panneau-mer installé au niveau de la ZPR de Atimaono en novembre 2020.

Concernant la signalétique, des panneaux d'information ont été posés dans les communes de Papara et Teva I Uta afin d'informer de l'emplacement et des règles des ZPR de ces communes. De plus, la DRM a travaillé à

la conception des visuels de panneaux d'information et de flyers pour la ZPR de Puohine. Ces supports ont été imprimés et envoyés à Raiatea.



Figure 4: Panneau d'information installé au niveau du domaine de Atimaono afin d'informer la population de l'emplacement et des règles de la ZPR de Atimaono.

Comme indiqué dans le précédent rapport technique et financier, la DRM souhaite améliorer son identité graphique et acquérir une nouvelle charte graphique pour les ZPR. Pour cela, les équipes DRM et PROTEGE ont travaillé en ce sens et un appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire en communication a été lancé. Le prestataire retenu est la société *Prox-i* avec laquelle 2 réunions de travail ont déjà eu lieu.

III.2.iv. Surveillance et contrôle

Entre juillet et décembre 2020, les agents contrôleurs de la DRM ont effectuées 3 missions de contrôle dans les ZPR de Atimaono, Rahui no Patere i Papara et Tahunatara Vaionifa No Tautira. Aucune infraction n'a été constatée lors de ces missions. Les agents contrôleurs ont profité de ces missions pour rappeler les différentes règles aux usagers rencontrés.

La surveillance de certaines ZPR est assurée par les communes et les membres des comités de gestion, notamment pour les ZPR de Atimaono, de Punaauia et de Tautira.

III.2.v. Diagnostic et suivi écologique

Durant le second semestre 2020, plusieurs actions ont été menées :

 Une campagne de pêche expérimentale a été réalisée par les agents de la DRM sur l'île de Raiatea, en collaboration avec les membres du comité de gestion de la ZPR de Puohine et des pêcheurs locaux. Chaque individu capturé a été mesuré et pesé. Les principaux résultats de cette campagne sont consultables en page 5 de l'Annexe 4;

- Le suivi annuel des aires marines protégées (AMP) de Moorea a été réalisé par l'Institut des Récifs Coralliens du Pacifique (IRCP). Les résultats montrent une chute du recouvrement corallien relativement importante entre 2019 et 2020 au niveau de la pente externe de la face nord et ouest de l'île. Concernant les peuplements ichthyologiques et benthiques, aucune différence significative a été observée entre 2019 et 2020;
- L'étude de l'évolution des peuplements ichthyologiques et benthiques des AMP de Moorea entre 2004 et 2020 est en cours de réalisation par CMoana Consulting. Elle a débutée en octobre et la livraison du rapport final est fixée au 1^{er} mars 2021;
- Suite à une première consultation rendue infructueuse pour cause d'offres irrégulières, un avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation du diagnostic écologique des ZPR de Atimaono et Rahui no Patere i Papara a été lancé le 28 septembre 2020. Trois offres ont été remises et leur analyse est en cours. L'étude devrait débuter en février prochain ;
- Avec la collaboration du Rahui Centre, notamment la participation du Dr Rakamaly MADI MOUSSA, une formation au suivi participatif a été délivrée à 12 membres du comité de gestion de la ZPR de Atimaono. Cette formation s'est déroulée sur 2 demi-journées avec une partie théorique et une partie pratique. La partie théorique consistait à présenter les suivis environnementaux en général (formes, objectifs, organismes en charge, etc.) ainsi que les méthodes et indicateurs choisis pour le suivi participatif des ZPR. La partie pratique quant à elle mettait les participants en situation réelle de collecte de données sur le terrain.





Figure 5: Formation au suivi participatif des membres du comité de gestion de la ZPR de Atimaono.

IV. Perspectives

Il faut noter que les actions qui seront entreprises au cours du prochain semestre sont dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions relatives, notamment en termes de déplacements interinsulaires et de rassemblements.

IV.1. Action 6A.1.2

Pendant les six prochains mois, il est prévu de :

- 1) Analyser les offres reçues et retenir ou non les offres ;
- 2) Définir la date de l'atelier, la liste des participants, le contenu et le format de l'atelier (thématiques, etc.) et toute la logistique nécessaire, en collaboration avec les prestataires recrutés, la DRM et l'équipe PROTEGE-CPS;

3) Tenir l'atelier.

IV.2. Action 6A.1.3

IV.2.i. Classement de ZPR

La DRM travaille actuellement sur plusieurs demandes de classements de ZPR ou demandes de modifications de classement, notamment celles des ZPR de Tautira et de Punaauia. La modification de l'arrêté de classement de la ZPR de Tautira devrait être adopté au cours du mois de janvier 2021.

Le processus de classement des ZPR de Faaha (île de Tahaa), de Fareatai (île de Raiatea) et de Bora Bora sera aussi initié dans les six prochains mois, sous réserve que les missions dans les îles soient permises.

La communauté de communes des îles Marquises (CODIM) a sollicité le Ministre en charge de la mer pour la création de ZPR dans chacune des îles de cet archipel. Ce projet va générer une charge de travail importante lié à la multitude des sites. L'éloignement de l'archipel et la desserte de certaines îles pourraient constituer un frein à ces projets.

IV.2.ii. Réunions (comité de gestion, comité de travail, consultation publique, etc.)

Pendant le premier semestre 2021, il est prévu de réunir les comités de gestion des ZPR de Anaa, Mataiva, Punaauia, Pueu, Afaahiti et Tetiaroa.

Dès que les restrictions dues à la situation sanitaire seront levées, notamment celles d'interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes, plusieurs réunions de travail et de consultation seront organisées :

- Le comité de gestion de la ZPR de Punaauia a exprimé le souhait de mettre en place de nouvelles règles de gestion. Il souhaite interdire la pêche sous-marine de nuit et travailler sur des règles pour la pêche des Ature (Selar crumenophthalmus, chinchard) et des Ouma (juvéniles de Mullidae). Des réunions de consultation seront donc organisées afin de recueillir l'avis de la population sur ces différents sujets;
- La révision du PGEM de Moorea a été initiée en 2014. Un travail considérable de consultation de la population a été fait, dans le cadre notamment du programme RESCUE. Des comités de pêche ont été créés dans chaque commune-associée de l'île et la DRM reprendra les réunions avec ces comités afin de finaliser les règles de pêche qui seront mises en place sur l'ensemble du lagon de Moorea.

IV.2.iii. Balisage et signalétique

Les travaux de balisage des ZPR de Puohine et Arutua débuteront en janvier pour se finir au plus tard le 30 avril 2021. La consultation pour la mise en place du balisage des ZPR de Ua Huka sera lancée dans les six prochains mois.

En termes de signalétique, il est prévu la création des visuels et l'impression des panneaux d'information des ZPR de Mataiva, Ua Huka, Anaa et Arutua. Les nouveaux supports seront réalisés à partir de la nouvelle charte graphique qui est cours de création par la société Prox-i.

Suite aux modifications apportées aux ZPR de Atehi et Tautira, il est également prévu de mettre à jour la signalétique de ces zones.

IV.2.iv. Communication

La DRM travaille, en collaboration avec l'équipe PROTEGE, à l'amélioration de sa stratégie de communication autour des ZPR. Dans ce cadre, la réalisation d'un clip vidéo expliquant l'intérêt d'une meilleure gestion des ressources marines à travers la mise en place de ZPR est prévue. Ce clip servira de support pour l'atelier territorial.

IV.2.v. Surveillance et contrôle

Selon la charge de travail des agents contrôleurs de la DRM, des missions de surveillance seront effectuées. De plus, dans les communes où des ZPR sont installées, des formations sur la réglementation des pêches seront dispensées aux agents de la police municipale.

IV.2.vi. Diagnostic et suivi écologique

Au cours du premier semestre 2021, la DRM va continuer le travail sur les différentes études et actions mentionnées au paragraphe **III.2.v.** Des campagnes de pêche expérimentale de crabes verts seront de nouveau conduites à Raiatea. De plus, une formation au suivi participatif sera délivrée aux membres des comités de gestion des ZPR Rahui no Patere i Papara et de Puohine.

V. Utilisation des crédits affectés en 2020

	Budget initial (FCFP)	Dépenses sur la période (FCFP)	Co-Financement DRM
Charges de personnel	4 825 260	5 132 830	
Prestations	7 000 000	0	5 804 299 F CFP
Etudes	5 000 000		
Etude bilan des AMP de Moorea 2004-2020			640 000 F CFP
Communication, signalétique	2 000 000		
Impression de panneaux de signalisation			629 919 F CFP
Impression de flyers			59 890 F CFP
Impression d'autocollants ZPR			17 628 F CFP
Balisage			
Mise en place du balisage des ZPR de Atimaono et			1 775 230 F CFP
Patere			1773 2301 CIT
Mise en place du balisage de la ZPR de Mataiva			1 289 492 F CFP
Pose de panneaux d'information - ZPR Atimaono			401 150 F CFP
Pose de panneaux d'information - ZPR Rahui no			639 580 F CFP
Patere i Papara			
Réparation du balisage de la ZPR Hotu Ora			351 410 F CFP
Achats divers	2 340 000	0	1 682 177 F CFP
Balisage			
Achat de cordage (Balisage ZPR Mataiva)			67 000 F CFP
Achat de gaine (Balisage ZPR Mataiva)			9 995 F CFP
Achat de palette pour le transport de matériel			37 095 F CFP
Achat de bandes réfléchissantes			136 880 F CFP
Frais de livraison et de stockage de bouées			82 490 F CFP
Achats de support-panneaux			989 938 F CFP
Achat de bandes réfléchissantes			136 880 F CFP
Achat de 10 bouées biconique de 60 L			92 800 F CFP
Envoi de matériel à Mataiva			34 826 F CFP
			12

Suivi			
Achat de serre-cables			1 790 F CFP
Achat de cordage (Suivi participatif)			12 000 F CFP
Achat d'une balance (30kg) pour suivi des prises			38 594 F CFP
Achat de 30 nasses à crabes			41 889 F CFP
Autres dépenses	3 045 518	251 860 F CFP	531 882 F CFP
Missions		251 860 F CFP	531 882 F CFP

Le co-financement affiché par la DRM n'inclut pas les frais de son personnel. Quatre agents de la *Cellule de Gestion et Préservation des ressources* de la DRM interviennent dans la mise en place et le suivi des ZPR.

Il est important de noter que de nombreuses dépenses, notamment celles relatives aux missions, n'ont pas pu être faites entre juillet et décembre 2020 du à la situation sanitaire et les restrictions relatives au déplacement.

VI. Annexes

- Annexe 1 : Arrêté de classement de la ZPR « GĀNAA TĀKU-TUA GĀNAA TĀKU-ARO » de Anaa
- Annexe 2 : Arrêté de classement de la ZPR « ROREN » de Arutua
- Annexe 3 : Procès verbal du comité de gestion de la ZPR de Puohine
- Annexe 4 : Procès verbal du comité de gestion de la ZPR de Tahunatara Vaionofa de Tautira
- Annexe 5 : Procès verbal du comité de gestion de la ZPR de Ua Huka
- Annexe 6 : Rapport de mission de Raiatea
- Annexe 7 : Compte-rendu de la réunion publique pour la ZPR de Arutua
- Annexe 8 : Documents de la consultation publique pour la ZPR de Tautira
- Annexe 9 : Procès verbal de la réunion concernant la mise en place d'un comité de gestion pour la ZPR Hotu Ora de Mahina